



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Connaissance et protection - France

## Connaissance et protection - France

**Pays:** France

Hide all

### ▼ 2.1 Principaux inventaires

Hide all

#### ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Inventaire du patrimoine culturel immatériel  
**Surface (km2):** 675 417  
**Année:** 2 011  
**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 0  
**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

#### ▼ 2.1.B Périmètre

**Approach (click to collaps)**

**Patrimoine archéologique**

**Patrimoine architectural**

**Patrimoine paysager**

#### ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Non  
**A-t-il des conséquences "procédurales" ?:** Non

#### ▼ 2.1.E Contenu

**De quel type d'inventaire s'agit-il?:** Scientifique  
**Que contiennent les :** Dessins

**enregistrements?:** Cartes + échelle des cartes  
Photographies  
Texte

Base de données

#### ▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

**Level of detail:** Exhaustif  
**Level of location detail:** Adresse  
Résultats des fouilles  
Données Brutes

Données cadastrales

**S'agit-il d'une base de données ?:** Oui

#### ▼ 2.1.G Finance

**Quel est le type de financement utilisé?:** Public

#### ▼ 2.1.H Internet

**Un accès à internet est-il proposé?:** Accès total

**Name and URL:** Inventaire du patrimoine culturel immatériel  
<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>

**Quel est le statut du site web?:** A jour

**Est-il régulièrement mis à jour ?:** Périodiquement

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:** Non

Hide all

#### ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Inventaire général du patrimoine culturel

**Surface (km2):** 675 417

**Année:** 2 013

**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 402 500

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

#### ▼ 2.1.B Périmètre

**Approach (click to collaps)**

**Patrimoine archéologique**

**Patrimoine architectural**

**Patrimoine paysager**

### ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Non

**A-t-il des conséquences "procédurales"?:** Non

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?:** Consultative

**Préciser la valeur:** Porter à connaissance de l'Etat

### ▼ 2.1.D Maintenance

**Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**  
Les Services régionaux de l'inventaire

### ▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

**Level of detail:** Exhaustif

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:** Réclamés

### ▼ 2.1.H Internet

**Un accès à internet est-il proposé?:** Pas d'accès

**Est-il régulièrement mis à jour?:** Not

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:** Non

Hide all

### ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Carte archéologique

**Surface (km2):** 675 417

**Année:** 2 011

**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 0

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** fermé

### ▼ 2.1.B Périmètre

**Approach (click to collaps)**

**Patrimoine archéologique**

**Patrimoine architectural**

## **Patrimoine paysager**

### ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui

**A-t-il des conséquences "procédurales"?:** Oui

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?:** Obligatoire

**Préciser la valeur:**  
Porter à connaissance de l'Etat et diffusion au public

### ▼ 2.1.D Maintenance

**Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**  
Conseils régionaux  
Direction générale des patrimoines

### ▼ 2.1.E Contenu

**De quel type d'inventaire s'agit-il?:** Scientifique  
Topographic

**Thématique**

**Que contiennent les enregistrements?:** Dessins  
Cartes + échelle des cartes  
Photographies  
Texte

Bibliographies et sources

### ▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

**Level of detail:** Exhaustif

**Level of location detail:** Adresse  
Coordonnées  
SIG

Données cadastrales

**S'agit-il d'une base de données?:** Oui

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:** Détails

**Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé?:** Accès public  
Eduqction du public  
Recherche scientifique  
Aménagement du territoire

**Des publications lui sont-elles associées?:** Oui

### ▼ 2.1.G Finance

**Quel type de financement reçoit-il?:** Structurel  
Projet

**Quel est le type de financement:** Public

utilisé?:

### ▼ 2.1.H Internet

**Un accès à internet est-il proposé?:** Accès total

**Name and URL:** Carte archéologique  
<http://www.inventaire.culture.gouv.fr>

**Quel est le statut du site web?:** A jour

**Percentage of the inventory available on the website ( % ):** 100

**Est-il régulièrement mis à jour?:** Périodiquement

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:** Oui

### ▼ 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques (base Mérimée)

**Surface (km2):** 675 417

**Année:** 2 013

**Nombre total d'éléments / objets inventoriés:** 43 971

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

### ▼ 2.1.B Périmètre

**Approach (click to collaps)**

**Patrimoine archéologique**

**Patrimoine architectural**

**Patrimoine paysager**

### ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui

**A-t-il des conséquences "procédurales"?:** Oui

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?:** Obligatoire

**Préciser la valeur:** Restriction du droit de propriété

### ▼ 2.1.D Maintenance

**Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**

Direction générale des patrimoines

Les architectes des bâtiments de France (ABF)

Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP)

Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine

▼ **2.1.E Contenu**

Administratif

**Que contiennent les enregistrements?:**

Dessins  
Photographies  
Texte

Plans

▼ **2.1.F Utilisation et niveau de détail**

**Level of detail:** Exhaustif

**S'agit-il d'une base de données ?:** Oui

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:** Détails

**Des publications lui sont-elles associées ?:** Non

▼ **2.1.G Finance**

**Quel type de financement reçoit-il?:** Structurel

**Quel est le type de financement utilisé?:** Privé  
Public

▼ **2.1.H Internet**

**Un accès à internet est-il proposé?:** Accès total

**Name and URL:**

Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques (base Mérimée)  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/index.htm>

**Quel est le statut du site web?:** A jour

**Percentage of the inventory available on the website ( % ):**

**Est-il régulièrement mis à jour ?:** Périodiquement

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:**

Hide all

▼ **2.1.A Description de l'inventaire**

**Nom de l'inventaire:**

Liste des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques (base Palissy)

**Surface (km2):** 675 417

**Année:** 2 013

**Nombre total d'éléments / objets:** 300 000

**inventoriés:**  
**Est-ce que l'inventaire est ouvert Ouvert**  
**fermé?:**

#### ▼ 2.1.B Périmètre

**Approach (click to collaps)**

**Patrimoine archéologique**

**Patrimoine architectural**

**Patrimoine paysager**

#### ▼ 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui

**A-t-il des conséquences "procédurales" ?:** Oui

**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?:**

**Préciser la valeur:**

Restriction du droit de propriété, contraintes pour la sortie du territoire

#### ▼ 2.1.D Maintenance

**Organisation responsable for the maintenance of this inventory:**

Conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA)

Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP)

Préfets de région (DRAC)

#### ▼ 2.1.E Contenu

**De quel type d'inventaire s'agit-il ?:** Scientifique  
Topographic

**Que contiennent les enregistrements?:** Dessins  
Photographies  
Texte

#### ▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

**Level of detail:** Exhaustif

**S'agit-il d'une base de données ?:** Oui

**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:** Détails

**Des publications lui sont-elles associées ?:** Non

### ▼ 2.1.G Finance

**Quel type de financement reçoit-il?** Structurel

**Quel est le type de financement utilisé?** Privé  
Public

### ▼ 2.1.H Internet

**Name and URL:**

Liste des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques (base Palissy)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/index.htm>

**Percentage of the inventory available on the website ( % ):**

**Est-il régulièrement mis à jour ?:** Périodiquement

**Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:**

## ▼ 2.1 Commentaire

### **Commentary (click to collaps)**

#### **Approche intégrée**

Fondé en 1964 par André Malraux et inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel « recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique » (art.95, I).

Le champ d'investigation ainsi défini est vaste et embrasse, de fait, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national : architecture et urbanisme, objets et mobilier, qu'ils soient publics ou privés, sur une période allant du 5e siècle à 30 ans avant la date de l'enquête.

L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres « in situ » en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible. Aussi chaque opération d'inventaire procède-t-elle par aire d'étude, fraction du territoire national qui sera explorée systématiquement, soit en s'attachant à toutes les composantes du patrimoine (opération topographique), soit à une seule de ses composantes (opération thématique).

Le choix de l'aire d'étude et de ses limites, celui des partenaires et des procédures à mettre en œuvre pour chaque opération fait l'objet d'un Cahier des clauses scientifiques et techniques, projet scientifique qui fixe les enjeux et les moyens, et permet une bonne utilisation des résultats ainsi que leur évaluation.

L'Inventaire général est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations, mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir.

#### **Une mission partagée entre les Régions et l'État**

L'article 95 de la [loi n°2004-809](#) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son [décret d'application n°2005-835](#) du 20 juillet 2005, fixent les missions respectives des Régions et de la Collectivité territoriale de Corse d'une part, de l'État de l'autre, en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel.



Les Régions et la Collectivité territoriale de Corse sont chargées, sur leur territoire de compétence, de l'Inventaire général dont elles ont la pleine et entière responsabilité scientifique et technique, de la programmation jusqu'à la valorisation. Aussi peuvent-elles confier « aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations » (art.95, II).

Les services chargés de l'Inventaire au sein des Régions sont placés sous l'autorité d'un agent d'un cadre d'emploi ou d'un corps « ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel » ou titulaire d'un des diplômes mentionnés par le décret n°2005-834 du 20 juillet 2005.

L'État exerce un contrôle scientifique et technique « afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité » (décret n°2005-835, art. 1er). Il définit les normes qui « portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données » (ibid., art. 2).

L'État contribue à la diffusion des résultats des opérations auxquels il donne un accès et une visibilité nationale par l'intermédiaire de bases de données en ligne. Il peut, par ailleurs, réaliser des opérations d'inventaire au plan national.

## Inventaire du patrimoine culturel immatériel

« Chaque État-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Il doit s'attacher à identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque État-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière. » (art . 11 et 12)

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est tenu et mis à jour par le Ministère de la culture et de la communication (Direction générale des patrimoines). L'inscription sur l'inventaire se fait principalement par le biais d'enquête réalisées avec la participation des communautés détentrices de PCI, en partenariat avec des organismes de recherches et des associations culturelles. L'inscription peut également être demandée directement par les porteurs de traditions. La demande d'inscription est soumise à l'examen du comité du patrimoine culturel immatériel.

L'inscription sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est obligatoire pour présenter un dossier de candidature sur l'une ou l'autre liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. La présence de l'élément soumis pour inscription sur un inventaire national est en effet un des cinq critères requis pour que la candidature soit approuvée par l'UNESCO.

### ▼ 2.2.A Réglementation juridique pour la création et/ou la maintenance des lieux de stockage de la documentation relative au patrimoine.

No

### ▼ 2.2.B Conservation groupée des découvertes archéologiques et de la documentation.

Yes

### ▼ 2.2.C Installations non réglementaires de stockage des découvertes archéologiques.

No

▼ **2.2.D Organisations chargées de stocker la documentation et/ou les découvertes archéologiques.**

Institut national de recherches archéologiques preventives (INRAP)

▼ **2.2.E Centres de recherche et/ou de documentation dédiés au patrimoine ne faisant pas partie des systèmes gouvernementaux ou universitaires.**

**Approach (click to collaps)**

**Approche intégrée**

Les Services régionaux de l'inventaire

▼ **2.2 Commentaire**

▼ **2.3 Systèmes de protection**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:**

Classement Monuments Historiques / National

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Objets:** 13000

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Direction générale des patrimoines

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:** Inscription Monuments Historiques / National

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Objets:** 30000

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Direction générale des patrimoines  
Préfets de région (DRAC)

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:** Classement sites / National

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Sites (paysages culturels)
- Convention sur le patrimoine paysager

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:** Secteurs sauvegardés / National

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Objets:** 100

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Ensembles architecturaux

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Direction générale des patrimoines

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:**

Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - ex ZPPAUP / National

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Objets:** 600

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Ensembles architecturaux  
- Sites (paysages culturels)

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Direction générale des patrimoines

▼ **2.3.D Type de propriété**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

**Nom de la catégorie / Nom du niveau:**

Périmètres de protection (abords) des monuments historiques / National

**Indiquez le nombre d'éléments :**

**Objets:** 43000

**Qui correspond à quelles conventions du CoE ?**

- Sites (paysages culturels)

### ▼ 2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction générale des patrimoines  
Les architectes des bâtiments de France (ABF)

### ▼ 2.3.D Type de propriété

## ▼ 2.3 Commentaire

### Commentary (click to collaps)

#### **Approche intégrée**

**Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.**

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

**La protection au titre des monuments historiques** n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. À partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) pour les immeubles et les commissions départementales des objets mobiliers (CDOM) pour les objets forment des avis sur les dossiers de protection. Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et des objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues). Une évolution sensible du type des biens protégés dans les procédures récentes témoigne de l'intérêt accru pour le patrimoine technique. Le nombre croissant des protections portant sur les navires, machines et usines en est l'illustration. L'augmentation du nombre des demandes de protection portant sur le patrimoine du XXe siècle est significative. Après un siècle et demi d'existence, le service des monuments historiques a protégé par classement ou inscription près de 43 000 immeubles, 300 000 objets mobiliers dont 1 400 orgues. Les procédures et critères de protection aujourd'hui en vigueur visent notamment à compléter, par typologie, le parc des immeubles et objets protégés. Il est également procédé à l'actualisation et l'harmonisation des arrêtés de protections.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État. Le préfet de région pour les immeubles, celui du département pour les objets mobiliers, fait constituer un dossier de recensement et consulte la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) ou la commission départementale des objets mobiliers (CDOM). Ces instances consultatives sont composées d'experts, de membres d'associations, d'élus et de membres du service des monuments historiques.

La CRPS et la CDOM peuvent émettre un avis défavorable à toute protection de l'immeuble ou de l'objet, un avis favorable à son inscription ou un avis favorable à son classement au titre des monuments historiques. Cet avis est consultatif. Le préfet de région peut refuser la demande de protection, prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques ou transmettre le dossier à l'administration centrale en cas de proposition de classement. Le ministre chargé de la culture consulte alors la Commission nationale des monuments

historiques (CNMH), qui propose à son tour une décision de maintien à l'inscription ou une décision de classement au titre des monuments historiques. Dans certains cas exceptionnels, le ministre peut engager la procédure de classement d'office qui est prononcé par décret du Premier ministre après avis du Conseil d'État.

Chaque année, environ 500 immeubles et 3 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques.

La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprend, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et constitue une servitude de droit public. Elle est complétée trente ans plus tard par le périmètre de protection, les « **abords** » autour des monuments historiques et un régime de contrôle des travaux effectués dans ce périmètre. Le périmètre de protection est déterminé par une distance de 500 m de l'édifice protégé. Les travaux sur tout immeuble situé dans ce périmètre, visibles depuis le monument protégé ou en même temps que lui, doivent faire l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France préalablement à la délivrance de tout permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou à toute décision de non opposition à une déclaration de travaux.

### **ZPPAUP et AVAP**

La loi Grenelle 2 (juillet 2010) implique une évolution obligatoire des outils de gestion du patrimoine que sont les **zones de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager** (ZPPAUP) créées en 1983 par les lois de décentralisation. Cette évolution ne remet pas en cause la gestion partenariale du patrimoine entre l'État (l'ABF notamment) et les collectivités mais les inscrits dans le mouvement de prise en compte du DD et dans les pratiques contemporaines de la démocratie locale (concentration...). Sans bouleverser les principes de préservation du patrimoine urbain et paysager, il s'agit tout de même de redéfinir certains objectifs, de remettre sur le métier les pratiques, de mieux adapter les outils aux préoccupations et projets de développement des collectivités.

Il s'agit, dans des lieux qui ont des qualités culturelles (et non uniquement "patrimoniales") de conserver et protéger mais aussi de mettre en valeur et de partager des objectifs de qualité pour le développement. Une AVAP ne remplace pas un plan local d'urbanisme (PLU, qui gère notamment le "droit des sols") et il est recommandé d'élaborer conjointement une carte communale ou un PLU.

En France, on dénombre environ 600 ZPPAUP en 2010 et autant en cours d'étude.

### **Secteurs sauvegardés**

Un **secteur sauvegardé** est un **outil de protection** et de **mise en valeur du patrimoine** réservé à des centres-villes denses. La création d'un secteur sauvegardé est de la responsabilité de l'État, après accord de la commune et avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés. Après cette création, qui ouvre déjà des droits (fiscalité dite "Malraux") et de devoirs (régime d'autorisation qui soumet tous travaux à l'avis de l'ABF), il faut procéder à un diagnostic très fin (l'analyse architecturale et patrimoniale se fait à l'immeuble, y compris sur les intérieurs) et doter le secteur d'un règlement (texte et plan) précis. C'est le plan de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**).

L'État est maître d'ouvrage et assure au minimum 50% des études. Environ **120 villes en France** bénéficient de cette mesure. Ces collectivités sont particulièrement confrontées aux enjeux de préservation et d'adaptation du patrimoine urbain (accessibilité, habitabilité, confort, performances énergétiques...) mais aussi à sa mise en valeur et à sa médiation (sensibilisation des propriétaires, des artisans, des publics...)

## ▼ 2.4.A Système juridique contraignant une personne qui fait une découverte fortuite à la signaler aux autorités compétentes.

**Competent authorities:**

**Name of the organisation**

Direction générale des patrimoines

## ▼ 2.4 Commentaire

## ▼ 2.5.A Responsabilité juridique spécifique concernant le trafic illicite du

**patrimoine.**

Yes

▼ **2.5.B Loi spécifique pour le trafic illicite du patrimoine.**

Yes

▼ **2.5.C Unité de police spécialisée contre le commerce illicite des antiquités.**

Yes

▼ **2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.**

2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

**Activity**

Border inspections

Import controls

Monitoring sales

▼ **2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).**

2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

**2.5.E Activities (click to collaps)****Inspection des sites****Site inspection:****Collecte d'informations**Gouvernement  
Mensuel▼ **2.5.F Obligation de l'Etat, pour les musées et institutions apparentées, de respecter des politiques d'acquisition pour veiller à ne pas acheter des éléments du patrimoine archéologique suspectés de provenir de découvertes fortuites, de fouilles illicites ou de détournements de fouilles autorisées.**

No

## ▼ 2.5 Commentaire

### **Commentaire**

#### **Approche intégrée**

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels s'est traduite en France par l'implication de différents services administratifs et a notamment fait l'objet de la création d'un service dédié. Il s'agit de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), structure mixte police-gendarmerie qui dépend de la Direction centrale de la police judiciaire au Ministère de l'Intérieur. Cet office, doté d'une compétence nationale, a été créé dès 1975 sous le nom d'Office central pour la répression des vols d'oeuvres et d'objets d'art (OCVROOA) et représente l'un des seuls services de ce type existant au monde (l'autre exemple comparable est celui de l'Italie). L'O.C.B.C. centralise, analyse, synthétise et redistribue les informations concernant les vols et trafics. L'O.C.B.C. est Bureau Central National d'INTERPOL pour les biens culturels et donc passage obligé avec l'étranger, pour les services territoriaux français. L'OCBC dispose depuis 1995 d'une photothèque d'objets volés, dénommée «TREIMA » (Thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique), qui a été dotée de nouvelles fonctionnalités en 2005 (telle que la reconnaissance des images par similarité visuelle). Cette base inclut les photographies des biens culturels volés en France, ainsi que certains autres volés à l'étranger quand leur disparition est signalée par le canal d'INTERPOL. Elle met ces images en correspondance avec les informations concernant le vol lui-même.

En ce qui concerne l'organisation administrative, si la question des trafics est traitée par plusieurs départements ministériels (Justice, Affaires étrangères...), le Ministère de la culture et de la communication, partenaire français privilégié de l'UNESCO, est aussi engagé très activement dans ce domaine. En son sein, le suivi de ces problématiques et de l'application de la Convention relève, en lien avec le Service des affaires juridiques et internationales du Secrétariat général, plus particulièrement de la compétence de la Direction générale des patrimoines (département des affaires européennes et internationales et, pour l'expertise sur les aspects opérationnels, notamment sous-direction des collections du Service des musées de France, qui coordonne l'action de l'Etat en matière de circulation des biens culturels). Il faut citer pour terminer la Mission sûreté. Cette mission, qui existe depuis 1990, a été créée sous l'impulsion du directeur chargé des musées de France de l'époque et doit son origine à une prise de conscience intervenue après une série de vols commis dans les musées et notamment celui du musée Marmottan. Désormais intégrée, dans le cadre de la réorganisation du ministère de la culture et de la communication, au sein du département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la Direction générale des patrimoines, elle bénéficie du concours et de l'expérience de terrain de deux commandants fonctionnels de police, officiers de liaison de l'OCBC, mis à disposition auprès du ministère en qualité de conseillers sûreté.

Les systèmes de lutte contre le vol sont multiples et commencent tous par le fait d'assurer une bonne prévention. Les principales actions en ce sens sont l'inventoriage, le récolement régulier et la documentation des oeuvres, l'alimentation des bases de données, la sécurisation des lieux de conservation et d'exposition. Le marquage des oeuvres ou l'estampillage pour le patrimoine écrit et les archives constituent également des outils de prévention et de traçabilité.

---

**Source URL:** <http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-france>